REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR 2026-765

***Objet :* Interdiction de travaux dans le cimetière communal durant la période de recueillement de la Toussaint**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que la période de la Toussaint doit permettre le recueillement des familles dans la sérénité afin de préserver la tranquillité et la salubrité du cimetière de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période de la Toussaint, du samedi 24 octobre au lundi 2 novembre 2026, tous travaux sont strictement interdits dans le cimetière d'Aigues-Mortes situé rue de la pinède.

Article 2 : Les opérations funéraires et travaux connexes seront les seuls autorisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie ainsi qu'à l'entrée principale de chaque cimetière.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2026,

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Luc VERNHES, 2ème adjoint.

L.V

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.80.58.11